



# FORMULAIRE

Demande d'aide pour l'achat  
d'un Vélo à Assistance  
Électrique (VAE)

Mis à jour - Février 2024



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie que :

- le vélo est un modèle neuf à assistance électrique
- le vélo n'utilise pas de batterie au plomb
- mes plafonds de ressources (revenu fiscal de référence de l'année précédant l'achat du vélo) sont inférieurs aux barèmes de l'ANAH « ménages aux ressources modestes » (Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat)

OU que mon revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de ressources pour bénéficier du bonus de l'Etat (15 400 €/part fiscale en 2024)

OU que je suis une personne en situation de handicap.

Je m'engage pour une durée d'un an minimum, à compter de la date de facturation du VAE, à ne pas revendre le vélo et à en fournir la preuve au Val d'Ille-Aubigné sur simple demande de la Communauté de communes.

**Je certifie l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.**

Fait le :

à :

Signature du demandeur :

## NOTICE

Un dossier de demande d'aide devra être fait auprès du Val d'Ille-Aubigné avec toutes les pièces justificatives nécessaires dans les 4 mois suivants l'acquisition du VAE (date de facturation).

**Pièces justificatives nécessaires à fournir avec le formulaire de demande d'aide :**

- une copie de la carte d'identité ou du passeport (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité...)
- un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique. Vos coordonnées doivent figurer sur la facture (nom, prénom et adresse).
- une copie de l'avis d'imposition N-1 (exemple : pour un achat en 2024, fournir l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus de 2022) avec le nombre de parts du ménage  
OU une copie d'un justificatif de la situation de handicap (carte d'invalidité, carte mobilité inclusion, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé, la preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : AAH, PCH, MVA, AEEH).

## Montant de l'aide

Le montant de l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est de 200 € par vélo à assistance électrique par personne.

L'aide est versée aux ménages dont les ressources sont sous les plafonds nationaux de l'ANAH qui sont fixés selon le nombre de personnes composant le ménage (ménages modestes) ou ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15400 € (bonus de l'Etat).

Les particuliers bénéficiant de l'aide du Val d'Ille-Aubigné pourront également faire une demande pour bénéficier de la prime de l'État, dite « bonus vélo », directement sur le site dédié : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>

Pour bénéficier du bonus vélo le demandeur doit justifier d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 15400 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle), pour les vélos acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DONNEES PERSONNELLES

La CCVIA met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer le traitement des demandes de versement des primes vélos. Ce traitement permet le suivi de votre demande et de son versement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 2 années après son examen. Après ces 2 années, les données personnelles des usagers sont anonymisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCVIA :

- Voie postale sis 1 La Métairie- 35520 Montreuil-le-Gast
- Téléphone au 02 99 69 86 86
- Voie électronique à l'adresse suivante : [contact@valdille-aubigne.fr](mailto:contact@valdille-aubigne.fr)

Le Val d'Ille-Aubigné a nommé un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.